

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026-58

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT VEHICULES
POSE FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande réalisée par M. VERRIER Jean-Claude de la Paroisse de Condé-en-Normandie – Rue Saint-Louis – 14110 Condé-en-Normandie pour l'installation de la fibre optique à l'aide d'une nacelle au droit du 6 rue des Prés Guilet - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE

Article 1^{er} – Le lundi 23 février 2026 et afin de permettre à l'entreprise Free d'intervenir à l'aide d'une nacelle pour installer la fibre optique au droit du 6 rue des Prés Guilet – Condé-sur-Noireau – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, le stationnement des véhicules est interdit 3 rue des Prés Guilet – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie. La circulation des véhicules est régulée par panneaux B15C18 afin de permettre à l'entreprise Free d'installer une nacelle au droit du 6 rue des Prés Guilet – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - L'accès aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité par le retrait de l'engin.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Free.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Verrier chargé à lui de le transmettre à l'entreprise Free.

Fait à Condé-en-Normandie, le 18 février 2026

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.